



15 rue Jean CATELAS  
95 340 Persan  
☎ : 01 34 70 15 99  
📠 : 01 39 37 00 51

**Affaire suivie par :**  
Virginie Ober  
Secrétariat pédagogique

Persan, le 11 mai 2020.

La Principale

à

Mesdames et Messieurs les responsables légaux  
des de 3<sup>ème</sup>.

## NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE

Madame, Monsieur,

Au regard de la crise sanitaire que connaît la France, la campagne de bourses 2020/2021 se déroulera dans des conditions particulières. Elle s'effectuera en deux périodes, une première au printemps et l'autre à la rentrée (si vous n'avez pas pu effectuer votre demande avant le 7 juillet 2020) :

### 1<sup>ère</sup> période

**Jusqu'au 7 juillet 2020**

**Demandes « papier » à transmettre au COLLEGE par mail :**  
[sec.0950934z@ac-versailles.fr](mailto:sec.0950934z@ac-versailles.fr)

**En cas d'impossibilité veuillez prendre rendez-vous auprès du secrétariat.**

*Les dossiers parvenus avant la fin de cette période feront l'objet d'une notification de droits ouverts avant la rentrée scolaire prochaine. Les arrivées plus tardives feront l'objet d'une décision à la rentrée de septembre.*

### 2<sup>ème</sup> période

**Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2020**

**Demandes en ligne ou « papier » à remettre au LYCEE**

*Tous les dossiers devront obligatoirement être déposés en établissement par les familles jusqu'au 15 octobre 2020, date limite de fin de campagne.*

*Au-delà de cette date, les dossiers feront l'objet d'un refus.*



Votre demande doit être **obligatoirement** accompagnée du ou des déclarations automatiques des **revenus 2019 du foyer fiscal** ou l'avis de situation déclarative de 2020 sur les revenus de l'année 2019 (suite à la saisie de la déclaration en ligne). D'autres justificatifs peuvent être nécessaires au regard de votre situation (page 2)

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site :  
<http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

A. ALLAOUA

COLLEGE G. BRASSENS  
LA PRINCIPALE  
15, rue J. Catelas - 95340 PERSAN

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de **deux critères** :

1. Les **enfants à charge** : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge. Le nombre d'enfants à retenir est celui mentionné sur le ou les avis d'imposition.
2. Les **ressources de la famille** : Elles concernent les revenus de l'année 2019 (N-1) du foyer fiscal (les deux conjoints dans le cadre d'un PACS, vie maritale ou mariage en 2020). La demande de bourse comprendra la déclaration automatique des revenus 2019 du foyer fiscal que les usagers recevront à partir du 20 avril 2020 ou l'avis de situation déclarative de 2020 sur les revenus de l'année 2019 suite à la saisie de leur déclaration en ligne. Ces éléments fiscaux devront être en cohérence avec le demandeur de la bourse.

### CAS PARTICULIERS

#### Concubinage :

C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération. Les revenus 2019 **des 2 concubins** seront pris en compte, même si l'un des concubins n'est pas le parent de l'élève candidat à la bourse.

#### Cas de divorce avec garde alternée :

Le revenu du seul parent demandeur sera pris en compte s'il est en situation de parent isolé (fiscalement). En cas de concubinage, les revenus du concubin seront également pris en compte.

Il n'est accepté qu'**une seule demande par élève** : les deux parents ne peuvent pas présenter séparément une demande de bourse de lycée pour le même élève, ils doivent **convenir** entre eux **de la demande qui sera maintenue**. Dans le cas contraire, les deux demandes seront déclarées irrecevables.

#### Changement de situation entre 2019 et 2020 :

Tout changement de situation familiale entre l'année 2019 et l'année 2020 pourra être pris en compte à partir d'un justificatif en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès...). La notion de baisse de revenus entre ces deux années ne sera pas un critère retenu.

**Aucun revenu de l'année 2020 ne sera pris en compte.**

### BARÈME

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 606	14 728	12 508	10 088	6 270	2 450
2	20 036	16 069	13 645	11 004	6 967	2 928
3	22 897	18 746	15 920	12 839	8 360	3 881
4	26 476	21 426	18 194	14 674	9 752	4 831
5	30 054	25 443	21 606	17 425	11 842	6 260
6	34 349	29 459	25 018	20 178	13 934	7 687
7	38 642	33 477	28 430	22 928	16 023	9 117
8 ou plus	42 935	37 496	31 842	25 679	18 113	10 545
Montant annuel de la bourse	441 €	540 €	639 €	735 €	831 €	933 €